

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal N° 09/2008

RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ETOY A L'ASSOCIATION DE LA REGION COSSONAY-AUBONNE-MORGES (ARCAM)

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous soumettre la demande d'adhésion de notre commune à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) dont les activités remplaceront celles prodiguées jusqu'à présent par l'Association des Communes de la Région Morgienne (ACRM).

1. PREAMBULE

Suite à la formation du nouveau district de Morges, les diverses associations régionales, à savoir la PEC – Plateforme Economique de la Cote, l'ADAR – Association de Développement Aubonne-Rolle, l'ARC – Association de la Région de Cossonay et l'ACRM – Association des Communes de la Région Morgienne, ont examiné l'opportunité de regrouper leurs diverses activités au sein d'une seule entité.

Ce regroupement est vivement encouragé par l'Etat. En effet la LADE – Loi sur l'Appui au Développement Economique – confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour la promotion économique. De surcroît ce n'est qu'au travers d'une association régionale unique que les projets d'importance régionale peuvent espérer toucher des subventions.

2. Buts

Cette nouvelle association régionale a pour but d'encourager le développement économique régional sous toutes les formes et modalités possibles. Elle sera appelée à coordonner les actions de promotion économique, de mobilité, de transports et d'aménagement du territoire entre l'Etat, les diverses communes partenaires et les acteurs économiques de la région.

3. La LADE - Loi sur l'Appui au Développement Economique

Si cette **nouvelle base légale** modifie (et parfois amplifie) les aides destinées à des projets économiques, elle induit également des changements pour les associations régionales :

- La LADE confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour la promotion économique. A ce titre, ces organisations se voient attribuer des responsabilités plus grandes qui, par voie de conséquence, supposent des compétences plus affirmées.
- L'efficacité des associations régionales tient non seulement aux compétences dont elles disposent, mais également au territoire pertinent qu'elles couvrent. Avec les nouvelles attributions de la LADE, le territoire à couvrir doit être « pertinent », sans que la loi définisse précisément ce qu'il faut comprendre par cet adjectif.

Réunissant des représentants exécutifs des 4 associations (ARC, PEC, ACRM et ADAR), l'esprit d'ouverture primant sur toute volonté d'hégémonie, un projet a ainsi été élaboré et présenté sous forme de rapport à toutes les Municipalités concernées début janvier 2008.

Sur la base de ce document, et des compléments d'informations obtenus dans le cadre de séances spécifiques, la Municipalité a été séduite par ce projet d'envergure dans lequel elle voit la poursuite des activités de l'ACRM telles qu'elle a pu les apprécier, l'opportunité de disposer de compétences supplémentaires qu'une commune, de manière individuelle, ne peut envisager et, globalement, l'accès à des prestations de qualité à un coût supportable. Sur cette base, la Municipalité a transmis au groupe de travail un préavis favorable quant à l'adhésion de notre commune à cette nouvelle organisation, baptisée ARCAM.

4. L'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges)

Comme déjà indiqué, les activités de l'ARCAM ne seront pas fondamentalement différentes de celles des associations existantes. Le développement régional, l'aménagement du territoire et la promotion économique resteront ses domaines d'activités privilégiés. En revanche, le territoire concerné sera plus important puisque couvrant l'ensemble du nouveau district de Morges (sous réserve que toutes les communes concernées adhèrent au projet).

Enfin, couvrant un nombre d'habitants plus grand (70'000), paramètre qui constitue la base de la cotisation communale, l'ARCAM pourra disposer d'un personnel plus étoffé et, surtout, dont les compétences spécialisées bénéficieront à l'ensemble des membres pour un coût particulièrement avantageux puisque la cotisation communale a été estimée à Fr. 8.30 par habitant.

Correspondant aux attentes cantonales en matière d'association régionale au sens de la LADE, cette organisation devrait bénéficier d'une subvention pour assurer une partie des charges de fonctionnement. De plus, les projets économiques correspondant aux stratégies régionales élaborées par l'ARCAM pourront bénéficier d'aides financières cantonales dès lors qu'ils obtiennent un préavis positif émanant d'une association régionale reconnue par le canton.

S'agissant de la constitution d'une association de droit privé, la loi sur les communes attribue à l'organe législatif communal (article 4, chiffre 6 bis) la décision d'y adhérer.

Une copie des statuts tels que validés par le groupe de travail ARCAM en date du 29 septembre 2008 sont joints, pour information, au présent préavis. L'assemblée constitutive aura, comme première tâche, celle d'adopter ses statuts.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 09/2008 du 27 octobre 2008 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D E C I D E

- d'adhérer à l'ARCAM.
- d'autoriser la Municipalité à porter les sommes nécessaires au budget 2009 et suivants.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2008.

Au nom de la Municipalité	
Le Syndic :	La Secrétaire :
M. Roulet	S. Ruchet

Délégué Municipal : M. Michel Roulet, Syndic

Annexe : projet de statuts de l'ARCAM